

## VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;"><b>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 MARS 2009 EN SALLE DU CONSEIL A 17h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</b></p>
---

Date de la convocation : Le 20 mars 2009

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Monsieur François de CANSON, *MAIRE* - Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Mademoiselle Cécile AUGÉ, *5° Adjointe* - Monsieur Bernard MARTINEZ, *6° Adjoint* - Madame Catherine BASCHIERI, *7° Adjointe* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint* - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, *Conseillers Municipaux.*

### **POUVOIRS :**

Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe*, à Monsieur François de CANSON, *MAIRE.*

Madame Laurence MORGUE, *3° Adjointe*, Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint.*

Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint.*

Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Madame Josette PERELLI, *Conseillère Municipale Déléguée.*

Madame Mireille ARNAUD, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Alain CASTEL, *Conseiller Municipal.*

Mademoiselle Karen SIMPOIS, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Bernard ROSSI, *Conseiller Municipal.*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	23 + 6 P

**APRES AVOIR** procédé à l'appel nominal et constaté le quorum, **MONSIEUR LE MAIRE**, déclare la séance ouverte.

**Mademoiselle Cécile AUGÉ**, *5<sup>ème</sup> Adjointe*, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente, n'ayant pas fait l'objet d'observation, est considéré comme adopté.

En préalable à la séance, Monsieur le Maire adresse toutes les félicitations du Conseil Municipal à **Monsieur Kévin SIREAU** qui poursuit brillamment sa carrière de sportif de haut niveau.

**OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -  
DÉSIGNATION DES ASSOCIATIONS LOCALES MEMBRES .**

**Monsieur le Maire** rappelle que l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

**La création de cette commission doit répondre aux objectifs principaux suivants :**

- créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux,
- prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- améliorer la qualité et l'efficacité des services au travaux notamment de l'examen de l'activité et de la qualité des services publics en liaison avec les associations d'usagers.

**La commission consultative de la Ville sera amenée à traiter des services publics exploités en Délégation de Service Public à la Londe à savoir :**

- l'eau et l'assainissement
- le petit train touristique
- les lots de plages

**Présidée par le Maire ou son représentant, cette commission doit comprendre :**

- des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle (ceci a été fait par délibération n°51/08 du 28 mars 2008) ;
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ;

**S'agissant des représentants d'associations locales, le Conseil Municipal désigne :**

- La Londe Environnement
- l'Association Familiale
- l'Union des Commerçants Lonnais
- Le Yacht Club Lonnais

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 18 + 4P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**ABSTENTION : 5 + 2P**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

**OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : « MISE EN PLACE ET EXPLOITATION  
D'UN PETIT TAIN ROUTIER TOURISTIQUE ». AUTORISATION DE SIGNER LE  
CONTRAT**

**Monsieur le Maire** expose :

**Dans le cadre** de la procédure simplifiée de délégation de service public pour la mise en place et l'exploitation d'un petit train touristique, la Commission de délégation de service public s'est réunie le 9 décembre 2008.

**Après ouverture**, enregistrement et analyse des documents contenus dans le pli, la commission a

déclarée la candidature de Monsieur BONFILS recevable ainsi que son offre de prix : 3 000 € par an.

La durée de la délégation est fixée à trois ans.

Par ailleurs, le candidat s'engage à pratiquer des tarifs identiques à ceux de 2008 soit 2€ pour les navettes quotidiennes et 3 € pour les circuits ponctuels (excursions).

Le délai incompressible de 2 mois entre la date de réunion de la Commission et la présentation de l'offre au Conseil Municipal étant écoulé, il convient d'autoriser la signature du contrat et de ses documents annexes.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 6P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

- **APPROUVE** ce choix,
- **et AUTORISE** la signature du contrat.

<p align="center"><b>OBJET : DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS DANS LE DOMAINE DES MARCHES PUBLICS.</b></p>
--

Sur proposition de **Monsieur le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Locales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE :**

- **Monsieur François de CANSON, Maire,** à prendre dans tous les domaines de l'Administration Communale, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe,** à prendre dans tous les domaines de l'Administration Communale, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint,** à prendre dans tous les domaines de l'Administration Communale, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint,** à prendre dans tous les domaines de l'Administration Communale, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**RAPPORTE** sa précédente délibération n° 76/08 du 15 avril 2008.

**AUTORISE : MONSIEUR FRANÇOIS de CANSON, Maire, Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe, Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint et Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint, à signer les bons de commandes sans limitation de montant.**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 18 + 4P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**ABSTENTION : 5 + 2P**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE POLICE PORTANT SUR LA GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE DU PORT DE PLAISANCE.**

**Monsieur le MAIRE**, propose au Conseil Municipal de **modifier les articles 42, 52 et 56** du règlement de police de Port Miramar : (ces modifications ont reçu l'accord du Conseil Portuaire)

**ARTICLE 42** : Mesures concernant les professionnels du nautisme LONDAIS :

-Le nombre d'anneaux accordés prioritairement aux professionnels du nautisme LONDAIS pour l'exercice de leurs activités est fixé à un emplacement, dans la limite des postes disponibles uniquement dans les bassins 2,3, et 4.

-Aucune priorité d'attribution de poste d'amarrage ne peut être accordée aux personnes qui achètent un bateau chez les professionnels LONDAIS, cela remettrait en question le principe d'équité sur l'attribution des places. Toutefois, pour encourager le commerce, un poste peut être loué dans les ports de La Londe-Les-Maures, au titre "profession du nautisme", au tarif passager applicable selon la période.

-Le professionnel pourra mettre à disposition un droit d'amarrage qu'il possède, gratuitement à ses clients, pour une durée maximale de six mois, après demande, fourniture des pièces administratives et acceptation de la capitainerie (contrairement aux particuliers, qui doivent impérativement amarrer leur bateau personnel, et signaler à la capitainerie les absences supérieures à trois jours).

-Toute sous-location, ou mise à disposition contre rémunération est interdite.

-Toutes les unités rentrant dans le port, quel que soit l'emplacement, sont assujetties à la déclaration d'entrée et au règlement des taxes auprès de la capitainerie.

-Le non-respect de l'une de ces clauses entraînera la suppression du bénéfice de la place professionnelle.

-La cessation d'activité entraînera obligatoirement la restitution du droit de place.

Conditions d'accès à un poste "professionnel de la mer":

- Quota de postes professionnels défini à 20 postes annuels/semestriels et 30 postes passagers, tout changement entraînera l'avis des membres du conseil portuaire.
- L'entreprise doit posséder un local et exercer son activité à LA LONDE-LES-MAURES (TP).
- L'activité doit exister et non pas être à créer.
- L'inscription au registre du commerce, des métiers, maritime, ou être une association Londaise reconnue d'intérêt général à seule vocation maritime.
- Que la place soit indispensable à l'exercice de l'activité.
- Que la place soit au nom de l'entreprise ou de l'association.
- Que la place soit payée par l'entreprise ou l'association au vu du règlement de police.
- En cas de cessation d'activité, la place ne peut être rétrocédée au nom propre du ou d'un des dirigeants. En cas de vente de l'entreprise la place doit être restituée au port, cependant l'acquéreur reprenant l'affaire, pourrait obtenir le maintien du droit de place attribué à

l'entreprise après une demande, dûment motivée par courrier justifiant du besoin, auprès de l'autorité portuaire.

**ARTICLE 52** : Considérant la demande, la capitainerie des ports de La Londe les Maures met en place une liste d'attente, qui va permettre l'attribution des postes en fonction de l'ancienneté de la demande et des caractéristiques des bateaux à mettre en place.

- L'inscription sur la ou les listes d'attente est gratuite.
- Il n'est pas indispensable de posséder un bateau pour s'inscrire sur la liste d'attente. Mais, si une place est attribuée à un postulant ne possédant pas de bateau, celui-ci peut accepter le contrat et dispose d'un délai maximal de six mois, renouvelable une fois sur demande écrite du requérant, pour positionner un navire correspondant au poste proposé. En cas de refus, cette place sera attribuée au postulant suivant inscrit sur la liste, dans les mêmes conditions.
- Toute demande de poste doit s'effectuer par courrier auprès de la direction des ports de La Londe-les-Maures, capitainerie du port MIRAMAR, et précisera obligatoirement pour être recevable :
  - Nom et prénom du demandeur.
  - Adresse.
  - Téléphone.
  - Type du bateau souhaité (voile ou moteur).
  - Longueur et largeur hors tout du navire à mettre en place. Les appendices avant et arrière du bateau sont à prendre en compte pour la cote.
  - Tirant d'eau.
  - Tirant d'air.

Au vu des caractéristiques du bateau et des documents fournis, le port inscrira l'utilisateur dans la ou les listes d'attentes compatible(s).

- Chaque demandeur ne peut s'inscrire que pour **une** catégorie et **une** taille définies.
- Les demandes reçues en capitainerie feront systématiquement l'objet d'un accusé de réception daté et signé, qui spécifiera la date de prise en compte et la référence du courrier.
- Ce document sera la preuve de l'inscription, et devra être conservé par le requérant. Il sera demandé pour toute réclamation.
- Les personnes enregistrées sur une liste d'attente pourront, **une fois par an** et par courrier uniquement, demander le changement de type (voilier ou moteur), et/ou des cotes du navires qui ont été déclarés à l'inscription initiale. Cette ou ces modifications entraîneront un changement dans les listes d'attente, avec les conséquences de rang qui s'imposeront. La date d'enregistrement de la demande initiale sera conservée.
- Chaque personne enregistrée sur une liste d'attente se doit d'informer la capitainerie de tout changement des coordonnées transmises (adresse, téléphone, etc...) ou des caractéristiques du bateau (type, taille), qui a fait l'objet de l'inscription sur nos listes.
- La capitainerie doit être en mesure de contacter par téléphone, ou par courrier, chaque personne ayant fait l'objet d'une inscription.
- Lors de la libération d'un anneau, en fonction de la place rendue vacante, la capitainerie proposera le poste à la première personne de la liste d'attente ayant formulée une demande compatible avec l'anneau libéré. Cependant l'accession au poste n'est possible que si le demandeur n'a pas fait l'objet de contentieux administratif ou financier avec le port, permettant la résiliation des droits d'un usager (voir règlement de police).
- La capitainerie, contactera la personne qui peut être attributaire, par téléphone (en cas d'absence un message sera laissé) et par courrier non recommandé.
- La personne contactée aura quinze jours pour répondre à la proposition (le cachet de la poste faisant foi). A défaut, la place sera proposée au suivant de la liste, pour un bateau compatible avec les caractéristiques de la place.
- Tout défaut de réponse à un courrier provenant de la capitainerie entraînera, systématiquement, la suppression de la (les) liste(s) d'attente concernée(s) trente jours après la date d'émission de la correspondance et cela, sans qu'aucune réclamation ne soit possible.
- Le demandeur, qui accepte le poste proposé, doit faire une demande d'autorisation d'entrée dans le port, selon le formulaire à disposition en capitainerie, avant l'arrivée du navire.
- Les demandeurs ne pourront, en aucun cas, réclamer des droits, si leur demande n'est pas

compatible avec le poste attribuable. Si le demandeur, qui accepte un anneau, se présente avec un navire de taille ou de type différent des caractéristiques précisées dans sa demande, son accès sera refusé. Sa réintégration sur la liste d'attente se fera au travers d'une nouvelle demande, qui sera donc enregistrée en fin de liste d'attente.

- La proposition d'attribution d'un anneau à un usager (le courrier d'envoi faisant foi) sur une liste d'attente, que le poste soit ou non accepté par l'usager, entraîne obligatoirement la suppression de l'attributaire de la liste d'attente concernée par la proposition.
- Les usagers, inscrits sur la liste d'attente, ayant utilisé les structures portuaires, qui ont fait l'objet de procès verbaux pour non respect des règlements, et les usagers qui n'auront pas soldé leurs dettes dans les six mois qui suivent l'émission d'un titre de recette se verront, après signification par courrier, supprimés des listes d'attente des ports de La Londe-les-Maures.

**ARTICLE 56** :Les cartes d'accès ne sont vendues qu'aux seuls usagers du Port.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,  
ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOpte** la modification des articles **42, 52 et 56** de règlement de police de Port Miramar, telle que présentée ci-dessus,

**VOTE : ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 6P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

<b>OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE.</b>
---

**Monsieur le Maire** expose :

- La Société FRANCE TELECOM est actuellement propriétaire de différentes parcelles de terrain partiellement bâties, situées à l'Argentière, cadastrées section AV n° 35, 86, 89 et 91, d'une superficie totale de 10 563 m<sup>2</sup>.
- L'espace dont il s'agit, classé en zone ND du Plan d'Occupation des Sols, représente un tènement homogène situé en bordure de la voie publique, et desservant le quartier de l'Argentière, à proximité immédiate de la plage.
- Dans le cadre de son désengagement progressif du Centre dont dispose FRANCE TELECOM aux Bormettes, qui se traduit par la réalisation de ses actifs situés sur le territoire de la commune, la Société souhaite vendre ce terrain.
- Au terme de négociations conduites entre la Ville, soucieuse de disposer de ce bien, et FRANCE TELECOM, un accord amiable est intervenu entre les parties sous la forme d'une cession au profit de la Commune, pour un prix fixé à la somme de cinq mille euros.
- Au regard de ce montant, et conformément à la réglementation en vigueur, la ville n'est pas tenue de solliciter l'avis préalable du service du Domaine.
- Le transfert de propriété pourrait ainsi intervenir dans les meilleurs délais, dès la conclusion de l'acte notarié en cours de préparation par Maître SANTELLI, mandaté à cet effet par le vendeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 6P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la ville de disposer, à un prix particulièrement intéressant, d'un terrain en bordure littorale remarquablement situé.

**DECIDE** de procéder à l'acquisition amiable, moyennant le versement d'une somme fixée à cinq mille euros ( 5 000,00 €), des parcelles de terrain cadastrées section AV n° 35, 86, 89 et 91, d'une superficie totale de 10 536 m<sup>2</sup>, appartenant à la société FRANCE TELECOM.

**AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Maire à signer l'acte notarié établi en l'étude de Maître SANTELLI, Notaire Associé, sis Tour Méditerranée – 65, avenue Jules Cantini – 13298 MARSEILLE.

**OBJET : ACQUISITION À TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE, CADASTRÉE BE N° 28, SITUÉE LIEU-DIT LA BRULADE, APPARTENANT À M. CALMETTES, EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE STATION DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES.**

**Monsieur le MAIRE** expose que dans le cadre des travaux à réaliser pour une meilleure gestion des eaux usées, la Ville a prévu l'implantation d'une station de refoulement des eaux usées, dans le secteur de la Brûlade.

Aussi, des négociations ont été engagées avec M. CALMETTES, propriétaire de la parcelle cadastrée BE n°28, située lieu-dit la Brûlade, sur laquelle doit être implantée cette station.

L'emprise de terrain nécessaire à l'installation est de 200 m<sup>2</sup>. Il a donc été engagé parallèlement des négociations avec M. FARE, propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée BE n°15, afin qu'il cède à la commune une partie de cette parcelle pour une superficie de 100 m<sup>2</sup> également.

Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale du terrain à céder à 2000 €.

M. CALMETTES, par courrier du 18/02/2009 a donné son accord pour céder à titre gracieux, une partie de sa parcelle cadastrée BE n°28, pour une superficie de 100 m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de cette acquisition permettant la réalisation d'une station de refoulement des eaux usées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 6P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN -**

**Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

**DECIDE** d'acquérir à titre gracieux une partie de la parcelle cadastrée BE n° 28, appartenant à M. CALMETTES, pour une superficie de 100 m<sup>2</sup>, et autorise Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur AUBERT, 2° Adjoint, à signer tous les actes correspondants.

**Monsieur le MAIRE** tient à remercier la famille **CALMETTES** qui une fois de plus, par ce geste, témoigne de tout l'intérêt qu'elle porte à notre commune et au bien public.

**OBJET : SUPPRESSION DE LA VOIRIE RURALE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL, DIT DE TOULON AU FORT DE BRÉGANÇON, AU LIEUDIT « LES BORMETTES », EN VUE DE SA VENTE À M.FARE, PROPRIÉTAIRE RIVERAIN.**

**Monsieur le MAIRE** expose :

Dans le cadre des travaux à réaliser pour un meilleur traitement des eaux usées et pluviales et d'une meilleure prise en compte du risque inondation, dans le secteur des Bormettes, des négociations ont été engagées avec M.FARE, gérant de la société du Domaine des Bormettes.

En effet, la Commune souhaiterait se rendre propriétaire des parcelles appartenant à la société du Domaine des Bormettes, cadastrées AT n° 8 et n° 7 en partie, pour une superficie totale d'environ 1.800 m<sup>2</sup>, afin d'y réaliser un bassin d'orage et de permettre la liaison des fossés pluviaux existants et une partie de la parcelle BE n° 15, pour une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>, destinée à la réalisation d'une station de refoulement des eaux usées.

Parallèlement, M. FARE souhaiterait acquérir la partie de la voie communale n°114 dite de Toulon au Fort de Brégançon, au lieu-dit « Les Bormettes », comprise entre la RD 42 et l'école des Bormettes, qui coupe actuellement sa propriété en deux.

Il pourrait ainsi être envisagé des cessions réciproques de parcelles avec M. FARE.

Toutefois, la cession de la partie de la voie communale n'est envisageable qu'après enquête publique, relative à la suppression du tronçon concerné de la voirie rurale.

En effet, la voie en cause est désignée improprement sous le nom « voie communale n°114 dite de Toulon au Fort de Brégançon » sur le plan cadastral.

Cependant, le tableau de classement de la commune, faisant suite à l'ordonnance n°59-115 du 07 janvier 1959, n'a classé dans la voirie communale qu'une partie de cette voie, s'arrêtant au Boulevard Louis-Bernard ; le tronçon concerné par le présent projet fait donc partie de la voirie rurale, comme le prévoit le Code Rural.

La partie de la voie à supprimer de la voirie rurale, d'une longueur de 140 mètres environ et d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> environ, ne comporte pas d'aménagement particulier ; elle est en très mauvais état, n'est pas carrossable et n'est d'ailleurs que très rarement utilisée par les habitants du quartier des Bormettes.

Une enquête afin d'informer le public et recueillir son avis est obligatoire, préalablement à la suppression de ce tronçon de chemin de la voirie rurale et à sa cession au propriétaire riverain.

Le service France DOMAINE a été consulté ; il a rendu son avis le 10/02/2009 et a évalué :

- la partie à supprimer de la voirie rurale, à la somme de **3 000.00 €**
- la partie devant être acquise par la commune ( emprise nécessaire en vue des travaux projetés : partie de la parcelle AT 7 et la parcelle AT 8, pour 1.800 m<sup>2</sup> environ) à la somme de **12 500.00 €**
- la partie de de la parcelle BE 15, pour 100 m<sup>2</sup> environ, à la somme de **2000.00 €**

Le Code Rural ne permettant pas l'échange de terrain, mais uniquement la vente des terrains supprimés de la voirie rurale, il faudra, si l'aliénation est ordonnée, faire deux actes de vente concomitants.

Il est précisé que les travaux hydrauliques seront effectués en régie par la mairie et qu'ils n'ont pas fait l'objet de demande de devis à des entreprises.

Le Conseil sera consulté sur la suite à donner après remise du rapport du Commissaire Enquêteur sur l'enquête.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt majeur que représentent ces cessions réciproques, au regard des travaux à réaliser dans le cadre d'un meilleur traitement des eaux usées et de la prévention du risque inondation,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**VU** le Code de la Voirie Routière

**VU** le Code Rural

**VU** l'avis du service France Domaines, en date du 10/02/2009

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 18 + 4P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**ABSTENTION : 5 + 2P**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

**DÉCIDE** le principe de la suppression de la voirie rurale du tronçon de chemin rural dit de Toulon au Fort de Brégançon, identifié sur le plan annexé, en vue de sa vente,

**DÉCIDE** le principe de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des travaux projetés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de suppression de la voirie rurale, à faire toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cette procédure.

*Monsieur le Maire se félicite de ce projet de bassin d'orages qui participera à la lutte contre les inondations des quartiers des Bormettes et de l'Argentière.*

*Monsieur ROSSI : ces travaux ne régleront pas les problèmes d'inondation à l'Argentière, il faudrait créer un ouvrage public adéquat sur la propriété du Domaine des Bormettes, ouvrage qui relierait le bassin versant au Maravenne.*

*Monsieur AUBERT, s'étonne des propos de Monsieur ROSSI et lui demande pourquoi il n'a pas mené à bien le projet dont il parle durant les 13 années précédentes...*

*En tout état de cause ces travaux vont constituer une amélioration notable des risques inondations dans les deux quartiers concernés.*

**OBJET : DÉNOMINATION D'UNE VOIE : « CINSAULT »**

Sur proposition de Monsieur le **MAIRE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de dénommer la rue du lotissement «Les terres du Soleil», **RUE CINSAULT.**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 6P**

Monsieur François de CANSON, *MAIRE (+ 1P)* - Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint (+ 1P)* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Mademoiselle Cécile AUGÉ, *5° Adjointe* - Monsieur Bernard MARTINEZ, *6° Adjoint* - Madame Catherine BASCHIERI, *7° Adjointe* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint (+ 1P)* - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*

*Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.*

**OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR  
MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE  
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES).**

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, *il est rendu compte des décisions par délégation établies par Monsieur le Maire : du 16 octobre au 17 mars 2009 – Ceci ne donne pas lieu à vote.*

**OBJET : MODALITES D'ADOPTION (ARTICLE L 2312-2 DU C.G.C.T.)  
POUR LE VOTE DES BUDGETS :**

Sur proposition de **Monsieur le MAIRE**, Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, après débat, sur le choix de vote des Budgets Primitifs :

Après débat, le Conseil Municipal décide de voter les BP 2009.

Par chapitre, **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT** (Commune) et **EN SECTION D'EXPLOITATION** (eau, Assainissement, Port, Pompe Funèbres), et par chapitre, avec « chapitres, opérations d'équipement », en **SECTION D'INVESTISSEMENT**.

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 6P**

Monsieur François de CANSON, *MAIRE (+ 1P)* - Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint (+ 1P)* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Mademoiselle Cécile AUGÉ, *5° Adjointe* - Monsieur Bernard MARTINEZ, *6° Adjoint* - Madame Catherine BASCHIERI, *7° Adjointe* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint (+ 1P)* - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*

*Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.*

**Déclaration de Monsieur le MAIRE :**

*Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier dernier, le débat d'orientations budgétaires 2009 a eu lieu.*

*Il s'agissait de la phase préparatoire du cycle budgétaire normal, que nous poursuivons aujourd'hui par ce qui constitue l'élément fondamental de la vie municipale : l'adoption du budget de l'exercice.*

*Avant de céder la parole à Monsieur MARTINEZ, adjoint chargé des finances, qui vous présentera en détail le projet de budget primitif 2009, il me paraît opportun de vous rappeler les éléments suivants :*

• Tout d'abord, le document établi intègre les résultats de l'exercice 2008 sur la base de la délibération précédemment adoptée.

Ce mode opératoire, conforme à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur, se traduit par la double prise en compte du résultat 2008, et des restes à réaliser en dépenses comme en recettes.

J'entends déjà les critiques des représentants de l'opposition sur ce point ! En janvier 2008, au moment de l'adoption du budget précédent, si nous nous sommes élevés contre l'utilisation de cette technique, c'était uniquement en raison du contexte dans lequel elle a été mise en oeuvre.

En effet, à cette période, il n'était pas logique pour une équipe municipale sortante de priver les nouveaux élus de la possibilité d'élaborer un budget supplémentaire.

Aujourd'hui, les données sont différentes : notre volonté, clairement affichée dans ce budget, est de disposer d'une feuille de route aussi complète que possible, nous permettant de travailler durant les mois à venir selon les choix effectués.

Les objectifs que nous avons définis au cours des dernières semaines sont aujourd'hui déclinés dans ce document annuel. Quel intérêt, dès lors, de limiter l'importance du budget primitif en n'intégrant pas le résultat 2008, pour établir un budget additionnel quelques mois après ?

• Ensuite, il convient de souligner l'adéquation entre ce budget 2009 et les grandes lignes figurant dans le débat d'orientations budgétaires adopté le 30 janvier dernier.

Ainsi, s'agissant du fonctionnement, les dépenses ont été largement maîtrisées tandis que l'investissement s'est considérablement accru, en partie grâce à l'effort d'autofinancement réalisé. Ces options, que nous avons largement mises en oeuvre au cours des deux décisions budgétaires modificatives de juillet et décembre 2008, sont aujourd'hui consacrées.

Ce budget 2009 est donc à la fois réaliste et ambitieux :

- Réaliste, parce que les dépenses et les recettes qui y figurent ont été soigneusement examinées et évaluées avec sincérité et prudence. Finies les inscriptions fantaisistes liées à la vente de terrains : les 500 000,00 € que nous avons été obligés de trouver l'an dernier, en raison de votre inconséquence, nous ont laissé un goût amer!
- Ambitieux, en particulier pour la section d'investissement au titre de laquelle un crédit d'environ 5 484 050,00 € est prévu pour les opérations d'équipement. Il convient de noter que cet effort représente une progression de l'ordre de 72% par rapport au budget précédent. Pour mémoire, ce montant s'élevait à 3 193 000,00 € en 2008 et à 1 307 446,00 € en 2007: la preuve du manque de souffle et de dynamisme de nos prédécesseurs...

Le projet de budget primitif 2009 qui vous a été transmis à l'appui des convocations à la présente séance, et commenté lors de la réunion de la Commission des finances du 25 mars 2009, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Fonctionnement	:	15 710 594,00 €	64,71 %
- Investissement	:	8 569 258,00 €	35,29 %

**TOTAL** : **24 279 852,00 €**

Les points forts de ce budget, par rapport au document prévisionnel de l'exercice précédent, sont :

- un effort constant dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui varient seulement de + 0,20% , ce qui confirme la volonté municipale de gérer au mieux les dépenses publiques
- une progression de 45,22% en ce qui concerne la section d'investissement

L'augmentation totale s'élève ainsi à : + 12,51% par rapport à 2008 ; il convient d'ailleurs de noter que les restes à réaliser, ainsi que le résultat, figurent dans le document présenté, tout comme en 2008 : les comparaisons sont donc établies à périmètre constant.

En résumé, les objectifs principaux développés dans le DOB 2009 trouvent aujourd'hui leur traduction au niveau du document soumis à votre approbation. Il s'agit ainsi :

- du maintien des taux de fiscalité directe locale, qui restent donc inchangés par rapport à 2008, de la maîtrise des dépenses courantes et des dépenses de personnel, ayant permis d'alimenter un autofinancement élevé,

– d'un développement des opérations d'investissement (acquisitions et travaux) grâce à une capacité d'épargne ainsi restaurée. Le détail de ces projets est le suivant :

□ l'acquisition de locaux à usage de bureaux destinés au Centre Communal d'Action Sociale, pour 408 600,00 €

□ des travaux de bâtiments :

– Construction de salles polyvalentes et de logements.(Le Chêne et l'Olivier II) d'un montant de 400 000,00 €

– Études pour la maîtrise d'oeuvre de l'école de Bormettes (63 000,00 €).

– Travaux de « gros entretien » de divers bâtiments communaux et scolaires, pour 188 010,00 €.

□ des travaux de voirie et réseaux divers :

– Aménagements pluviaux (réseaux du centre-ville, bassin de rétention, pour 372 500,00 €).

– Aménagement d'une place publique(215 000,00 €).

– Travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux (250 000,00 €).

– Divers travaux de voirie, dans différents secteurs de la Commune dont la localisation sera définie ultérieurement (734 000,00 €).

□ et enfin, diverses dépenses pour :

– l'achèvement du Plan Local d'Urbanisme, pour 23 000,00 €.

– les études de la ZAC du Château Vert et de la Cheylane (20 000,00 €)

– la participation pour le Canal de Provence ( route de l'Appié : 50 000,00 €).

Avant de conclure, je voudrais vous dire que ce budget marque le début d'un cycle nouveau dans la gestion des finances communales.

La crise que nous connaissons aujourd'hui a généré de nouvelles contraintes, à La Londe comme ailleurs.

Vous le savez, nous mettrons un point d'honneur à gérer notre Ville, **votre** Ville, de façon à la fois ambitieuse et responsable. Nous devons aujourd'hui relever un nouveau défi: réduire encore plus nos dépenses sans pour autant renoncer à aller de l'avant, à embellir la ville, à améliorer la qualité de vie de chacun d'entre-vous, économiser tout en continuant d'investir pour l'avenir de La Londe et des Londais.

Nous avons donc redoublé d'efforts, de rigueur et de créativité pour parvenir à une baisse de nos dépenses de fonctionnement, sans pour autant remettre en cause la qualité de notre service public.

Tous les postes ont été repensés pour que les charges communales diminuent.

Mais ce qui se dégage le plus de ce budget, c'est le niveau des investissements jamais atteint depuis fort longtemps.

Ainsi, pas moins de 5 484 051 euros vont être consacrés à une véritable politique d'investissement. Celle-ci va donner un essor trop longtemps attendu par notre ville, nous permettra d'engager une partie des grands projets que nous avons défendus pendant la campagne électorale et ainsi de soutenir l'économie locale et par voie de conséquence l'emploi.

Dans ces conditions, je sollicite auprès des membres de mon groupe de m'accorder leur confiance en votant ce budget primitif 2009, le premier de notre mandat.

Aux représentants de l'opposition, je demanderai, au contraire, de ne pas approuver ce document.

En effet, forts de vos certitudes et fidèles à vos principes doctrinaires, vous n'avez pas le choix; ce budget que nous proposons aujourd'hui représente l'anti-thèse parfaite de ce que vous avez élaboré et mis en oeuvre en matière budgétaire, pendant deux mandats :

– un fonctionnement hypertrophié, caractérisé par une dérive incontrôlée des dépenses, d'un exercice sur l'autre,

– un investissement atone, voire squelettique, qui n'a pas permis la réalisation d'équipements structurants nécessaires au bien-être et à la qualité de vie des londais, comme de nos visiteurs.

**OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE - REPRISE PAR ANTICIPATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008**

**Monsieur Bernard MARTINEZ**, 6° Adjoint, expose :

L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'une estimation validée par Monsieur le Trésorier de la Ville, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 31 mars.

Il est donc proposé de reprendre, dès le budget primitif 2009, le résultat de l'exercice 2008 (issu de la section de fonctionnement), le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement, ainsi que les crédits de restes à réaliser, en dépenses comme en recettes.

Il est par ailleurs précisé que l'assemblée communale sera appelée à déterminer l'affectation du résultat, dès l'approbation du compte administratif 2008 dont le vote devra intervenir au plus tard, le 30 juin prochain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 18 + 4P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**ABSTENTION : 5 + 2P**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

**DECIDE** de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2008, qui s'élève à un montant de : **2 217 023.97 euros.**

**PRECISE** que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2009 de la Commune, selon le détail ci-après :

- R. 002 « Résultat d'exploitation reporté » : **786 793.97 euros**
- R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : **1 430 230.00 euros**

**INDIQUE** que le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement (hors Restes à Réaliser) s'élève à la somme de : **1 539 710.14 euros.**

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2009**

Sur proposition de **Monsieur Bernard MARTINEZ**, 6° Adjoint, **le Conseil Municipal**,

**CONSIDÉRANT** que le débat d'orientation budgétaire, tel que prévu par la Loi n° 92-123 du 6 février 1992, s'est déroulé lors de la séance du 30 janvier 2009,

Après s'être fait présenter en détail le projet de budget primitif 2009 de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
Après en avoir délibéré,**

**VOTE : ADOPTE A LA MAJORITÉ**

**POUR : 18 + 4P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) -**

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**CONTRE : 5 + 2P**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

**ADOpte** le présent budget primitif 2009, et précise que le vote par nature s'est effectué,

- Pour la section de Fonctionnement, au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **15 710 594,00 euros**

- Pour la section d'Investissement, par chapitres et par opérations pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **8 569 258,00 euros**

### **Discussion budgétaire.**

Monsieur Alain CASTEL précise que le résultat 2006 n'ayant pas été intégré dans le BP 2007 au contraire du résultat 2007 qui l'a été dans le BP 2008, il n'est pas possible de comparer le BP 2008 à 2007.

Pour répondre à la demande de Madame Béatrice CALIZZANO et de Monsieur Alain CASTEL, Monsieur Bernard MARTINEZ indique que le détail des opérations admises en non valeur leur sera communiqué par les services financiers.

Monsieur le Maire souligne le fait que la municipalité précédente n'ayant pas apuré les comptes au fur et au mesure des titres irrécouvrables ou émis à tort, la commune a dû inscrire cette année, à la demande du percepteur, une somme importante.

Madame Béatrice CALIZZANO indique que son groupe a bien enregistré la volonté de la municipalité de maintenir les dépenses de fonctionnement.

Il est d'ailleurs constaté que les crédits des articles entretien de bâtiment et entretien de voies et réseaux sont en diminution. Cela signifie t'il que la municipalité réduira l'entretien pour privilégier les travaux neufs?

Monsieur Bernard MARTINEZ réagit en notant que le but est en effet de maintenir les frais de fonctionnement, cela étant dans l'élaboration de ce budget il a été tenu compte des sommes réalisées lors de l'exercice précédent, la maintenance et l'entretien des bâtiments seront donc assurés d'autant plus que le parc immobilier a souffert d'un manque d'entretien chronique ces dernières années.

Monsieur le Maire informe d'ailleurs l'assemblée que le recours aux travaux en régie sera encore développé cette année. En effet le travail des équipes municipales est remarquable et à cet égard il félicite chaleureusement le Centre technique Municipal pour les travaux réalisés dans les vestiaires du stade Vitria,

Madame Béatrice CALIZZANO, prend note des propos précédents mais s'interroge sur l'augmentation des frais relatifs aux fêtes et cérémonies.

Monsieur le Maire et Monsieur Gérard AUBERT soulignent que les frais de publication ont été divisés au moins par deux par rapport à la situation précédente.

En tout état de cause et si la progression de l'article concerné correspond à un choix politique assumé, sa progression n'a rien à voir avec la progression débridée et non maîtrisée des dépenses de fonctionnement qui caractérisait la gestion de l'ancienne municipalité.

Enfin et pour répondre à Monsieur Alain CASTEL, Monsieur le Maire confirme que grâce à d'excellents contacts, tant avec notre Conseiller Général, Monsieur Marc GIRAUD, qu'avec Monsieur Joël CANAPA, Conseiller Régional, une relation de confiance est désormais de mise entre la commune, d'une part le Conseil général et le Conseil Régional d'autre part.

## **INTERVENTION AU NOM DU GROUPE ENSEMBLE POUR LA LONDE PAR MADAME BEATRICE CALIZZANO :**

Au nom de mon groupe, ENSEMBLE POUR LA LONDE, je souhaite tout d'abord réagir sur une question de forme quant aux modalités d'adoption du Budget 2009. En effet n'est-il pas curieux de soumettre à l'assemblée délibérante la fixation des taux 2009 de fiscalité directe locale, de même d'ailleurs que le Fonds de Compensation de la TVA, après l'adoption du Budget, alors même que ces deux points sont inhérents à son élaboration dans la mesure où ils en conditionnent une partie non négligeable des recettes ?

Au-delà de cette anomalie de l'ordre du jour, venons-en maintenant au Budget primitif que vous nous soumettez.

Devant votre irritation à me voir poser des questions sur la section de fonctionnement quant à la baisse des sommes prévues en entretien et réparations et à la hausse substantielle des lignes fêtes et cérémonies et réceptions au motif que dans le cadre de la Commission des Finances j'avais eu tout le loisir de poser des questions, je répondrai que cette commission a un aspect technique et informatif ce qui n'empêche nullement d'aborder devant le Conseil Municipal les points qui relèvent des choix politiques que vous avez faits en élaborant ce budget.

**Sa présentation générale, pour la vue d'ensemble**, attire deux remarques :

- Tout d'abord je ne reviendrai pas sur le mode opératoire adopté, parfaitement réglementaire, de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008, donc point de « manœuvre », aujourd'hui, mais une gestion volontariste sûrement ! Sans polémiquer plus longuement sur l'aspect technique, attardons-nous un instant sur le montant du **résultat de fonctionnement reporté, soit 786 793,97€**, c'est cela qui est important. En effet, n'avons-nous pas là la démonstration, avec ce résultat conséquent, que premièrement ce n'est pas si mal pour des caisses que vous disiez vides, de dégager un excédent de cette ampleur, et que deuxièmement la hausse de la fiscalité locale, que vous vous êtes empressé de faire voter, ne s'imposait pas ? La preuve est faite que cette majoration de 5%, que nous continuons de dénoncer comme injuste, était inutile car sans la recette dégagée d'environ 500000€ il serait tout de même resté un solde de plus de 286 000€.

- En investissement, vous ne reportez pas moins de **2 184 843,31€ en restes à réaliser** de l'exercice précédent. Cette somme très importante nous conduit à penser qu'en reportant délibérément la réalisation de projets déjà lancés, vous n'avez pas répondu aux attentes des Lonnais, et, plus grave, qu'avec l'inflation la collectivité a perdu de l'argent. Un comble pour quelqu'un qui donne régulièrement des leçons de bonne gestion !

Dans la **présentation par chapitres** on ne peut que constater que vous dégagéz une importante marge d'autofinancement qui vous permet entre autre de proposer une progression spectaculaire de l'investissement pour 2009: un véritable coup de fouet pour la commune ! Cet affichage flatteur mérite cependant d'être analysé. **Sur quoi repose ce dynamisme prétendument retrouvé ?**

- Nous l'avons dit : sur la **hausse de la fiscalité locale**, au moment où tous les ménages sont touchés d'une manière ou d'une autre par la crise économique qui ne cesse de voir grimper les chiffres du chômage.

- Nous le découvrons aujourd'hui : sur **un emprunt** avec une proposition de 1 700 000€ dont nous découvrons maintenant qu'il ne serait sûrement pas mobilisé dans sa totalité puisque les subventions attendues viendront en déduction. Nous voici ainsi franchement rassurés ! car j'avais eu peur d'avoir mal entendu lors du Débat d'Orientation Budgétaire lorsque vous aviez affirmé qu'il n'y aurait pas de recours à l'emprunt. Rassurés car nous aurions dû ranger cette proposition d'emprunt, comme la fiscalité locale, au catalogue des promesses non tenues !

Outre la méthode contestable, nous pouvons d'autant plus critiquer ce recours à l'emprunt – car finalement il y aura bien emprunt – qu'il intervient au moment où le désendettement amorcé par l'équipe précédente porte ses fruits avec une diminution du remboursement du capital, à 866 820€.

- Enfin, 3<sup>ème</sup> élément sur lequel repose ce prétendu dynamisme retrouvé, c'est l' **exceptionnel appel d'air de trésorerie**, certes bienvenu, mais dont les effets seront **punctuels**, que constitue la mobilisation du Fonds de Compensation de la TVA pour 869 100€.

A l'analyse, donc, ce Budget s'avère tenir davantage du miroir aux alouettes et de l'effet d'annonce que d'une gestion rigoureuse, soucieuse de l'avenir. Nous ne le voterons pas car il n'est que poudre aux yeux, (...).

Nous ne voterons pas ce Budget car l'essor sans précédent dont vous parlez, qu'il prétend donner

à la commune – à notre sens obtenu grâce à un équilibre artificiel - se traduira assurément par **une note lourde à payer par nos concitoyens à courte échéance.**

En effet, comment faire face à de nouveaux investissements d'ici 2 ans quand la dette se sera de nouveau creusée dangereusement, quand les ressources auront diminué ? Nous ne voudrions pas jouer les Cassandra, mais nous tenons à manifester notre grande inquiétude au moment où la baisse des compensations de l'Etat est déjà engagée, la suppression de la Taxe Professionnelle annoncée, la réduction des subventions aux communes du Conseil Général programmée, la diminution de la Taxe Locale d'Équipement et des droits de mutation amorcée ... Dans ce contexte lié à la crise et devant la baisse de recettes à venir il y a fort à parier malheureusement qu'on se tournera alors vers le contribuable londais.

***En refusant ce Budget, nous refusons de donner notre caution à la visée à court terme qu'il traduit.***

*Pour répondre à Madame Béatrice CALIZZANO qui s'inquiète d'un éventuel réendettement de la commune, Monsieur Bernard MARTINEZ précise,*

- que l'inscription d'un emprunt d'équilibre est une technique habituelle qui ne signifie pas que le montant d'emprunt prévu sera effectivement emprunté.*
- Que même en tenant compte des nouveaux critères d'attribution du Conseil Général le montant des subventions seront maintenus.*
- Que si la taxe professionnelle devait être supprimée elle serait compensée.*

*Pour clore le débat, Monsieur le Maire indique que le Compte Administratif fera foi et donnera raison à la municipalité.*

<b>OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2008</b>
---

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2009 le résultat de l'exercice 2008 (issu de la section d'exploitation), le solde excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Les pièces justificatives imposées par la réglementation en vigueur, visées par le trésorier de la commune, sont annexées à la présente délibération.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte administratif 2008 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 18 + 4P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**ABSTENTION : 5 + 2P**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN -**

**Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

**INDIQUE** que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève à la somme de : **315 182,15 euros**

**DECIDE** la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2008, pour un montant de : **169 963,89 euros**

**PRECISE** que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2009 du service de l'eau potable, selon le détail ci-après :

- R.002 « Résultat d'exploitation reporté » : **169 963,89 euros**

<p align="center"><b>OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2009</b></p>
---

Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint, soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif annexe de l'Eau établi pour l'exercice 2009, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**APRÈS AVOIR EXAMINÉ**, chapitre par chapitre, la section d'investissement et la section d'exploitation du projet de budget qui lui est présenté,

**CONSIDÉRANT** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 figurant dans ce document budgétaire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 18 + 4P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**ABSTENTION : 5 + 2P**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

**ADOPTE** le présent budget primitif 2009 du service annexe de l'Eau et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **683 878,00 euros**

Pour la section d'exploitation :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **290 385,00 euros**

<p align="center"><b>OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - REPRISSE PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008</b></p>
---

**Monsieur Bernard MARTINEZ** expose,

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2009 le résultat de l'exercice 2008 (issu de la section d'exploitation), le solde excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Les pièces justificatives imposées par la réglementation en vigueur, visées par le trésorier de la commune, sont annexées à la présente délibération.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte administratif 2008 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 18 + 4P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**ABSTENTION : 5 + 2P**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

**INDIQUE** que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève à la somme de :

**112 863,25 euros**

**DECIDE** la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2008, pour un montant de :

**183 569,86 euros**

**PRECISE** que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2009 du service de l'assainissement, selon le détail ci-après :

- R.002 « Résultat d'exploitation reporté » : **183 569,86 euros**

<p><b>OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2009</b></p>
---

**Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint**, soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif annexe de l'Assainissement qui a été établi pour l'exercice 2009, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2008 est repris par anticipation dans ce document,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'investissement et la section d'exploitation du projet de budget qui lui est présenté,

**VU** la délibération de reprise du résultat de l'exercice 2008, intervenue ce jour,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 18 + 4P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe -**

**Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**ABSTENTION : 5 + 2P**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

**ADOPTÉ** le budget primitif pour l'exercice 2009 du service annexe de l'Assainissement et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre, au niveau de la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **1 396 324,00 euros**
- Par chapitre, au niveau de la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **617 626,00 euros**

<b>OBJET : BUDGET DU PORT - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2008</b>
---

**Monsieur Bernard MARTINEZ** expose,

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2009 le résultat de l'exercice 2008 (issu de la section d'exploitation), le solde déficitaire de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Il est par ailleurs, précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte administratif 2008, dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 18 + 4P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**ABSTENTION : 5 + 2P**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

**INDIQUE** que le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement s'élève à la somme de : **126 549,27 euros**

**DECIDE** la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2008, pour un montant de : **538 175,06 euros**

**PRECISE** que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2009 du port, selon le détail ci-après :

- R. 002 « Résultat d'exploitation reporté » : **342 812,06 euros**

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU PORT - EXERCICE 2009**

**Monsieur Jean-Jacques DEPIROU**, 4° Adjoint, soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif du port établi pour l'exercice 2009, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2008 est repris par anticipation dans ce document.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'investissement et la section d'exploitation du projet de budget qui lui est présenté,

**VU** la délibération de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2008 intervenue ce jour,

**VU** l'avis favorable émis par le conseil portuaire, lors de sa réunion en date du 25 février 2009,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 18 + 4P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**ABSTENTION : 5 + 2P**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

**ADOPTE** le présent budget 2009 du port et précise que le vote s'est effectué :

**- Pour la section d'investissement :**

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **1 111 151,00 euros**

**- Pour la section d'exploitation :**

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **2 378 300,00 euros**

**OBJET : BUDGET DES POMPES FUNEBRES - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008**

**Monsieur Bernard MARTINEZ**, 6° Adjoint, expose :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2009 le résultat de l'exercice 2008 (issu de la section d'exploitation), le solde déficitaire de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Il est par ailleurs, précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte administratif 2008, dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 20 + 5P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN, Conseillers Municipaux.**

**ABSTENTION : 3 + 1P**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

**INDIQUE** que le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement s'élève à la somme de :

**- 2 532,77 euros**

**DECIDE** la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2008, pour un montant de :

**- 36 772,20 euros**

**PRECISE** que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2009 des pompes funèbres, selon le détail ci-après :

- D. 002 « Résultat d'exploitation reporté » : **-36 772,20 euros**

<p><b>OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2009</b></p>
---

Monsieur **Monsieur Bernard MARTINEZ**, 6° Adjoint, soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif des pompes funèbres établi pour l'exercice 2009, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2008 est repris par anticipation dans ce document.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**APRÈS** avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'investissement et la section d'exploitation du projet de budget qui lui est présenté,

**VU** la délibération de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2008 intervenue ce jour,

**VU** l'avis favorable émis par le conseil portuaire, lors de sa réunion en date du 25 février 2009,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 20 + 5P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN, Conseillers Municipaux.**

**ABSTENTION : 3 + 1P**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent**

**GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

**ADOpte** le présent budget 2009 des pompes funèbres et précise que le vote s'est effectué :

**- Pour la section d'investissement :**

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **68 533,00 euros**

**- Pour la section d'exploitation :**

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **124 463,00 euros**

**OBJET : FIXATION DU TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES -  
EXERCICE 2009**

**Monsieur le Maire** expose,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2331-3 relatif aux recettes de fonctionnement,

**VU** l'état de notification des taux d'imposition de 2009 des quatre taxes directes locales, transmis à la ville par les services de l'Etat et reçu le 19 février 2009,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée communale de déterminer le niveau des taux d'imposition directe applicable au cours de l'année 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 18 + 4P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**ABSTENTION : 5 + 2P**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

**FIXE** à la somme de **9 058 735.00** euros le produit fiscal attendu en 2009, au titre des quatre taxes directes locales,

**DECIDE**, en conséquence, de retenir les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2009, selon le détail ci-dessous :

- Taxe d'habitation	:	<b>14.69 %</b>
- Foncier bâti	:	<b>22.31 %</b>
- Foncier non bâti:		<b>34.72 %</b>
- Taxe professionnelle	:	<b>17.50 %</b>

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA CAISSE DES ÉCOLES ET AU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNÉE 2009 -**

Monsieur **Monsieur Bernard MARTINEZ**, 6° Adjoint, expose :

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions de la Caisse des Ecoles, et du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de procéder à l'attribution des subventions ci-après, au titre de l'exercice 2009 :

▶ Caisse des Ecoles	:	115 730,00 €
▶ Centre Communal d'Action Sociale	:	830 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 23 + 6P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

**ADOPTE** la proposition d'attribution de subventions telle que définie ci-dessus,

**PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense sont prévus au budget primitif de l'exercice 2009, aux articles **D.657361** - Fonction **20** pour **115 730,00 €** et **D.657362** - Fonction **520** pour **830 000,00 €**.

<p><b>OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2009</b></p>
--

Sur proposition de **Monsieur le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**VU** la délibération de l'assemblée communale n°16/09 en date du 30 janvier 2009 relative à la passation d'une convention avec l'association «Les Pitchouns » et au versement d'un acompte sur subvention 2009,

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt communal des associations figurant dans l'annexe ci-jointe est avéré et que dès lors, une aide financière de la ville peut leur être accordée,

**CONSIDÉRANT**, en application des dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, qu'il convient de conclure avec les associations « La Lyre Lonnaise », « l'E.S.C.A.L » et le « SOL Football » une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 23 + 6P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

**DETERMINE** le montant des subventions 2009 attribuées aux associations, selon le détail figurant dans le document ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiant de subventions dont le montant est supérieur à 23 000.00 €.

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 mars 2009**  
**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

FONCTION	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT
025	ALPHA	600,00
025	Amicale des chasseurs	10 000,00
025	AMMAC (Anciens Marins)	320,00
025	Association Familiale	1 300,00
025	Nous autres à la Londe	200,00
025	Copains de Pauline	100,00
025	AVF La Londe Accueil	2 000,00
025	ADMR Iles d'Or	200,00
025	Club d'Economie Familiale couture	800,00
025	Donneurs de sang	900,00
025	Médaillés Militaires	320,00
025	Point Ecoute Jeunes	5 000,00
025	OM SHANTI	200,00
025	Resto du cœur	400,00
025	Secours catholique	200,00
025	SOS Animaux	1 353,00
025	Souvenir Français	350,00
025	UMMAC	320,00
025	Vignerons LHP	8 000,00
025	Amicale des sapeurs-pompiers	1 300,00
025	Conseil Départemental d'Accès au Droit	2 500,00
	<b>Sous total</b>	<b>36 363,00</b>
04	Comité de jumelage Galbiate	1 000,00
04	Comité de jumelage Walluf	700,00
	<b>Sous total</b>	<b>1 700,00</b>
20	ALCES Echec scolaire	350,00
20	ALIPE	400,00
20	AEP (Ass, Education Populaire)	1 900,00
20	FCPE	400,00

20	PEEP	400,00
	<b>Sous total</b>	<b>3 450,00</b>
253	Association sportive collège de Leusse	<b>800,00</b>
311	Chorale Allégria	1 600,00
311	Chorale Gaieté de Choeurs	200,00
311	3 M and CO	300,00
311	Clé de soi	300,00
311	Danse Harmonie	1 600,00
311	EVASION	200,00
311	ADL (Ass. Danse Londaise)	500,00
311	Feeling	600,00
311	Groupe La Joie de Chanter	450,00
311	EML Lyre Londaise	34 000,00
311	Nouvelle Génération	1 600,00
	<b>Sous total</b>	<b>41 350,00</b>
312	Club Londais de scrabble	400,00
312	Peinture sur soie	750,00
312	Terre et feu poterie	600,00
312	Voir et faire voir	700,00
	<b>Sous total</b>	<b>2 450,00</b>
322	Les amis du Musée de l'école	<b>500,00</b>
33	Lou Suve	<b>600,00</b>
40	Vélo Sport Hyérois - Vélodrome	3 100,00
40	A.S.P.T.T La Londe	600,00
40	Athlétisme-Club Londais	5 000,00
40	Boule Ferrée Londaise	6 300,00
40	Dojo-club (judo)	4 500,00
40	ESCAL	40 000,00
40	Section Londaise de gymnastique volontaire	1 600,00
40	Football-Club Londais (FCL)	650,00
40	Shotokan Karaté Club Londais	9 000,00

40	Le Sarranier	2 000,00
40	Rugby-club des plages	8 000,00
40	Stade Olympique Londais (SOL)	45 000,00
40	Tennis-club	18 000,00
40	Union cycliste londaise	6 500,00
40	ACLB (Automobile club Bormes-LLon-LLa)	150,00
40	Yacht-club Londais	14 000,00
40	KRAVMAGA	200,00
	<b>Sous total</b>	<b>164 600,00</b>
64	Crèche les Pitchouns	<b>130 000,00</b>
70	ADIL	2 365,00
70	CAUE (conseil architecture urbanisme)	6 100,00
	<b>Sous total</b>	<b>8 465,00</b>
/	NON AFFECTE prévu	<b>4 722,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>395 000,00</b>

### **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

<b>FONCTION</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>
025	Amicale Hyéroise des Anciens (405 et 54e RA)	300,00
025	Association Musée Franco-Américain du débarquement de Provence	4 000,00
<b>025</b>	<b>Hello Baptiste</b>	<b>242,00</b>
22	Agent comptable collègue (Voyage Espagne)	1 500,00
22	Agent comptable collègue (Voyage Périgord)	1 500,00
	<b>Total</b>	<b>7 542,00</b>

**Déjà affecté : 150,00 € 54° R.I.**

**OBJET : APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE  
RELATIF AU FCTVA.**

**Monsieur MARTINEZ** expose,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les

bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fond dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Bernard MARTINEZ, Adjoint délégué aux finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 6P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN -Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

**PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **4 411 446,00 €**

**DÉCIDE** d'inscrire au budget de la Ville (budget principal + budgets annexes), un montant total de **7 742 551,59 €** correspondant aux dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 75,51% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle **La Londe Les Maures** s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**OBJET : DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2009 AU TITRE  
DES SÉJOURS PROPOSÉS PAR L'ODEL VAR.**

**Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe,** présente les modalités de la participation communale 2009 pour les colonies de vacances, et autres séjours proposés par l'ODEL VAR, et précise que l'aide de la Commune, par enfant, ne dépassera pas 50 €/jour ; au-delà, la prise en charge se fera par la famille. Il est également précisé que la Commune ne subventionnera pas les séjours linguistiques.

La grille ci-dessous pourrait être ainsi adoptée :

Quotient familial (en euros)	Taux de l'aide communale
*0 - 490	40 %
> 490 - 549	43 %
> 549 - 610	37 %
> 610 - 671	31 %
> 671 - 732	25 %

> 732 - 793	19 %
> 793 - 854	13 %
> 854	7 %

Pour cette seule tranche de revenus, le Conseil Général du Var accorde une aide supplémentaire de 8 €/jour aux familles.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE** d'appliquer, pour l'année 2009, les barèmes indiqués ci-dessus.

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 6P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

<b>OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCOT-PROVENCE MÉDITERRANÉE ARRÊTÉ LE 19 DÉCEMBRE 2008.</b>
--

**Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint**, rappelle que les Conseillers Municipaux ont été rendus destinataires des documents suivants :

- délibération du comité syndical du syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée du 19 décembre 2008, relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de SCOT.
- Le rapport de présentation.
- Le projet d'aménagement et de développement durable.
- Le document d'orientations générales.
- Les documents cartographiques.
- Le bilan de la concertation.

**AU VU** de ces documents, **le Conseil Municipal** est appelé à exprimer un avis sur ce projet de SCOT arrêté.

**Entendu l'exposé de Monsieur Gérard AUBERT, et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 122-8, L 300-2, R 122-9 et R 121-15.
- **VU** les arrêtés préfectoraux en date du 8 novembre 2002 et du 23 octobre 2003 portant fixation du périmètre du SCOT Provence Méditerranée.
- **VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2002 créant le syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée.
- **VU** la délibération du comité syndical en date du 14 septembre 2007 engageant l'élaboration du SCOT et définissant les modalités de la concertation.
- **VU** la délibération du comité syndical en date du 11 juillet 2008 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable.
- **VU** la délibération du comité syndical du syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée du 19 décembre 2008 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de SCOT.
- **VU** les documents transmis par le syndicat mixte, à savoir :
  - le rapport de présentation

- le projet d'aménagement et de développement durable
- le document d'orientations générales
- les documents cartographiques
- le bilan de la concertation
- **DONNE** un avis favorable au projet du SCOT Provence Méditerranée tel qu'arrêté par le comité syndical du syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée,
- **DIT** que le projet de SCOT arrêté sera consultable en Mairie, au service urbanisme par les élus et la population,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée.

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 6P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE, EN COURS DE DÉROULEMENT, OUVERTE AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT EN VUE DE LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT « VALCROS RIVE DROITE » SUR LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES.**

Sur proposition de **Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 à R.214-56,

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R.11-4 à R.11-14,

**VU** le dossier déposé par la SA du Domaine de Valcros dont le siège est : Domaine de Valcros – 83250 La Londe Les Maures,

**VU** l'avis émis par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture sur la recevabilité du dossier en date du 23 janvier 2009,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 février 2009 portant ouverture de l'enquête publique du 16 mars au 1<sup>er</sup> avril.

**DONNE** un avis favorable à ce dossier pour les raisons suivantes :

L'arrêté de lotir autorisant en 1991 « Valcros Rive Droite » définit la réalisation d'un programme immobilier réparti selon 14 macros lots sur une surface totale de 132 Ha environ.

Bien que l'arrêté de lotir et le début de l'urbanisation de ce secteur soient antérieurs à la loi sur l'eau de 1992, la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Var (anciennement la Direction Département de l'Agriculture et de la Forêt) demande que les formalités administratives pour ce projet immobilier au titre du code de l'environnement soient effectuées. Cette procédure est indépendante des procédures imposées par le Code de l'Urbanisme.

La SA du domaine de Valcros a donc commandé une étude au cabinet IPSEAU pour étudier l'impact de ce programme sur l'environnement au titre de la loi sur l'eau. Cette étude a été

complétée par une étude environnementale pour évaluer les incidences des projets immobiliers du domaine de Valcros sur le Site d'Importance Communautaire (SIC) « La plaine et le massif des Maures » (NATURA 2000).

**A°) Etude du cabinet IPSEAU des rejets d'eaux pluviales dans le milieu et du curage du seuil C:**

L'étude hydrologique du cabinet IPSEAU qui a pour objectif d'analyser l'impact de l'imperméabilisation du projet immobilier sur le régime des cours d'eau et de définir les mécanismes de formation de crues. Elle a mis en évidence une modification des écoulements pour des pluies courtes mais intenses, de faible occurrence.

Ainsi, au terme de l'aménagement de Valcros Rive Droite, les débits de référence du Maravenne, obtenus pour des pluies longues (plusieurs heures) ne seront que légèrement modifiés. En conséquence, les dysfonctionnements qui peuvent se produire à l'aval au droit des zones urbanisées, ne seront pas aggravés puisqu'ils se produisent à partir d'une crue cinquantennale, compte tenu des travaux réalisés.

En revanche, pour les pluies courtes mais intenses, l'imperméabilisation de Valcros Rive Droite engendra des coups d'eau plus fréquents par rapport à la situation naturelle.

Au regard de la pente des terrains à aménager, du nombre de rejets dans les talwegs affluents du Maravenne (multiple), et des lotissements déjà construits (dont le mode de gestion des eaux pluviales est difficilement adaptable), la compensation à la parcelle ou au lotissement, des augmentations ponctuelles de débit est difficilement réalisable.

La solution qui est imposée est la rétention des eaux pluviales ruisselées par le seuil existant, nommé C (à proximité du rond point d'entrée de Valcros). Une modélisation Pluie-Débit a permis de connaître les débits de référence au droit de ce seuil en situation initiale (avant l'aménagement de Valcros Rive Droite) et à l'état projet (prise en compte de l'augmentation de débit d'imperméabilisation).

Afin de ne pas aggraver la situation initiale, notamment en terme de fréquence des « coups » d'eau, l'étude a mis en évidence la nécessité d'augmenter la capacité de la retenue existante du seuil C, 9000 m<sup>3</sup> actuellement pour la porter à 135000m<sup>3</sup>. Parallèlement l'ouvrage de fuite a été adapté pour qu'à l'aval de Valcros Rive Droite, pour des orages inférieurs à la période de retour décennale, le débit du Maravenne ne dépasse pas le débit décennal naturel (ce qui intègre une partie des débits générés par la partie la plus à l'ouest de Valcros Rive Droite, non contrôlé par le seuil C). **La compensation des effets de l'imperméabilisation prend en compte les difficultés de collecte et de stockage liées à la pente des terrains.**

**B°) Etude du cabinet ECOMED pour évaluer les incidences des projets immobiliers du domaine de Valcros sur le site NATURA 2000 et le Site d'Importance Communautaire de « La plaine et le massif des Maures » :**

L'étude conduite par ECOMED s'est déroulée sur un périmètre plus large que celui du lotissement Valcros Rive Droite. Les prospections se sont effectuées sur toute l'année 2008 tant au niveau de la Flore/habitat, qu'au niveau faune (Entomologie, herpétologie, batrachologie, ornithologie et chiroptérologie).

Les prospections ont révélé la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire qui doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences :

Compartiment	Habitat/espèce	Présence zone d'étude ?
Habitats naturels	Forêt à Chêne-liège	Avérée
	Forêt à saule blanc	Avérée
	Galerie et fourrés riverains méridionaux	Avérée
Insectes	Grand Capricorne	Potentielle
	Lucane cerf-volant	Potentielle
	Cordulie à corps fin	Potentielle
	Ecaille chinée	Potentielle
Reptile	Cistude d'Europe	Avérée

Mammifères	Minioptère de Schreibers	Avérée hors zone d'étude
	Petit rhinolophe	Avérée hors zone d'étude
	Murin de Bechstein	Potentielle
	Petit Murin	Avérée hors zone d'étude

Compartiment	Habitat/espèce	Atteintes sur l'état de conservation des habitats/des populations de l'espèce au sein du SIC FR9301622
Habitats naturels	Forêt à Chêne-liège	Faibles
	Forêt à saule blanc	Très Faibles
	Galerie et fourrés riverains méridionaux	Très Faibles
Insectes	Grand Capricorne	Très Faibles
	Lucane cerf-volant	Très Faibles
	Cordulie à corps fin	Très Faibles
	Ecaille chinée	Très Faibles
Reptile	Cistude d'Europe	Très Fortes
Mammifères	Minioptère de Schreibers	Modérées
	Petit rhinolophe	Faibles
	Murin de Bechstein	Modérées
	Petit Murin	Fortes

Seules des mesures ont été proposées par le cabinet ECOMED pour atténuer les atteintes du projet sur le milieu :

Mesure R1 : Abandon de l'aménagement du lot n°51

Mesure R2 : Conservation des chênes-liège les plus âgés au niveau des parcelles aménagées

Mesure R3 : Conservation d'une continuité naturelle au nord de la station d'épuration

Mesure R4 : Intervention pour le recalibrage du marais pendant le mois d'août

Mesure R5 : Réduire au maximum l'éclairage notamment sur le lot n°60

Mesure R6 : Recréer un champ d'expansion de crue favorable à la saulaie

Mesure R7 : Suppression des travaux de curage dans la ripisylve du lot n°60

Mesure R8 : Curage allégé du bassin du lot n°60 et ouverture permanente de la vanne du barrage

Mesure R9 : Débroussaillage en période de repos écologique des espèces

Engagement du pétitionnaire : Eviter l'introduction d'espèces invasives (mimosa)

Conseil: Renforcement de l'activité pastorale

Compartiment	Habitat/espèce	Mesures	Evaluation des atteintes résiduelles
Habitats naturels	Forêt à Chêne-liège	R2	Faibles
	Forêt à saule blanc	R6-7-8	Très Faibles
	Galerie et fourrés riverains méridionaux	R8	Très Faibles
Insectes	Grand Capricorne	R2	Très Faibles
	Lucane cerf-volant	R2	Très Faibles
	Cordulie à corps fin	-	Très Faibles
	Ecaille chinée	-	Très Faibles
Reptile	Cistude d'Europe	R3-4	Modérée
		R3-4-6-7-8	Faibles
Mammifères	Minioptère de Schreibers	R1-2	Faibles
	Petit rhinolophe	R1-5	Faibles
	Murin de Bechstein	R1-5	Faibles
	Petit Murin	R1-5	Faibles

Au regard des atteintes résiduelles sur les différents éléments évalués, les différents projets de lotissement du domaine de Valcros ont une incidence non notable dommageable sur le SIC FR9301622 « La plaine et le massif des Maures ». Ces projets ne devraient pas porter atteinte à l'état de conservation des habitats et espèces qui ont justifié le SIC.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Monsieur CASTEL indique: notre vote ne concerne pas la création d'un nouveau lotissement mais la mise en oeuvre de la loi sur l'eau pour Valcros rive droite.

Monsieur Gérard AUBERT confirme qu'en effet il ne s'agit que d'une procédure de régularisation diligentée par les services de l'Etat au regard de la loi sur l'eau.

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 6P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

<b>QUESTIONS ADMINISTRATIVES – STATUTAIRES DIVERSES :</b>
---

**Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe, expose :**

- **CONVENTION CADRE CNFPT 2009** pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation (actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents, mises à niveau avant préparation concours, acquisition de savoirs fondamentaux ....)

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes, si la collectivité le juge utile, en cours d'année. Elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 6P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

---

- **REMBOURSEMENT** 57,20 euros ceinture lombaire pour un agent du CTM suite à accident de service du 27/03/2008.

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 6P**

Monsieur François de CANSON, *MAIRE (+ 1P)* - Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint (+ 1P)* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Mademoiselle Cécile AUGÉ, *5° Adjointe* - Monsieur Bernard MARTINEZ, *6° Adjoint* - Madame Catherine BASCHIERI, *7° Adjointe* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint (+ 1P)* - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, *Conseillers Municipaux.*

---

- **CONVENTION AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU VAR** pour la formation des agents de la commune (session de base, soit 60 euros par agent et recyclage soit 30 euros par agent « prévention et secours civique de niveau 1 » anciennement AFPS. La convention prend effet au 1er janvier 2009 – validité 1 an.

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 6P**

Monsieur François de CANSON, *MAIRE (+ 1P)* - Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint (+ 1P)* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Mademoiselle Cécile AUGÉ, *5° Adjointe* - Monsieur Bernard MARTINEZ, *6° Adjoint* - Madame Catherine BASCHIERI, *7° Adjointe* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint (+ 1P)* - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, *Conseillers Municipaux.*

---

- **Création** d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour un besoin saisonnier – Affectation CLSH – à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 (durée 6 mois) IB 297 – IM 290.

- **créations** emplois CLSH :

du 20 au 24 avril : 2 emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe IB 297/ IM 290

du 27 au 30 avril : 3 emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe IB 297/ 290

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 6P**

Monsieur François de CANSON, *MAIRE (+ 1P)* - Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint (+ 1P)* - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* - Mademoiselle Cécile AUGÉ, *5° Adjointe* - Monsieur Bernard MARTINEZ, *6° Adjoint* - Madame Catherine BASCHIERI, *7° Adjointe* - Monsieur Serge PORTAL, *8° Adjoint (+ 1P)* - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - *Conseillers Municipaux Délégués.*

Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, *Conseillers Municipaux.*

<p align="center"><b>OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MONTANT DES VACATIONS FUNÉRAIRES DE LA POLICE MUNICIPALE .</b></p>
--

Sur proposition de Monsieur le Maire,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la circulaire préfectorale du 4 février 2009 relative à l'évolution de la législation funéraire et notamment à la réforme des vacances funéraires,

**VU** sa précédente délibération en date du 5 décembre 2001,

**DECIDE** de donner un avis favorable, afin que le montant des vacances funéraires de la police municipale soit fixé à la somme de : **25.00 € (vingt cinq euros)**,

**DIT** que, conformément à l'article L.2213.15 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 – article 5, aucune vacation n'est exigible :

- lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle,
- lors des opérations qui sont faites aux frais du Ministère de la Défense, pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous les drapeaux,
- dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par le Maire.

## **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 6P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

<b>OBJET : RÉACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ.</b>
--

Afin de tenir compte des modifications apportées par décrets ou arrêtés ministériels, le Conseil Municipal procède si nécessaire à la mise à jour de la délibération définissant le régime indemnitaire des divers cadres d'emplois des agents communaux.

La dernière réactualisation ayant été opérée lors du Conseil Municipal du 4 novembre 2004, il convient aujourd'hui de procéder à une actualisation de cette délibération. Le Comité Technique Paritaire a été informé de cette démarche.

## **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 6P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Motion de soutien au « Vin rosé » traditionnel Provençal présenté par Monsieur Serge PORTAL :

Le vin rosé est aujourd'hui remis en question par l'Europe qui autorise de mélanger vin rouge et vin blanc pour obtenir du rosé.

Fin janvier, les 27 Etats membres, France y compris, ont en effet adopté un projet de règlement

autorisant la pratique de ce genre de coupage.

Cette mixture (beaucoup de blanc et un peu de rouge) inquiète les viticulteurs français.

Selon les professionnels, ce projet mettrait en péril plusieurs dizaines de milliers d'emplois en France, particulièrement en Provence.

Encore au simple stade de proposition, ce projet doit encore être soumis à l'avis de l'Organisation mondiale du commerce sur cette réforme. Le vote définitif de la Commission Européenne doit intervenir le 27 avril prochain.

Par voie de conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter une motion de soutien au vin rosé traditionnel et de transmettre cette motion aux autorités compétentes.

#### **VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 23 + 6P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (+ 1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (+ 1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 8° Adjoint (+ 1P) - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Prix PIERRAT - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Josette PERELLI (+ 1P) - Monsieur Patrick THERET - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Monsieur Claude DURAND - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Noël BOURNIER - Madame Eliane QUERO - Conseillers Municipaux Délégués.**

**Madame Béatrice CALIZZANO - Monsieur Alain CASTEL (+ 1P) - Monsieur Philippe ABRAN - Monsieur Bernard ROSSI (+ 1P) - Monsieur Pierre-Laurent GIORDANO, Conseillers Municipaux.**

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h,*

Fait à la Londe, le 27 mars 2009,

Le Maire,

**François de CANSON**